



VILLE DE

Ramonville
Saint-Agne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 14 Avril 2014

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 32

Présents ou représentés : 32

Nombre de votants : 32

Numéro
2014/AVR/37

Point de l'ordre du jour
2

OBJET
CRÉATION DES
COMMISSIONS
COMMUNALES

RAPPORTEUR
M. LE MAIRE

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 29/04/2014
L'affichage en mairie le : 29/04/2014
La notification le :

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Lundi 14 Avril 2014, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 8 Avril 2014, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y. SCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, M. J. DAHAN, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, Mme Ch. CHEVALLIER, M. Fr. ESCANDE, M. N. MASSY, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, Mme M. RICHARD.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. J-P. PERICAUD a donné procuration à Mme Ch. ARRIGHI.

Exposé des motifs

Monsieur LE MAIRE indique que l'article L.2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Il précise que ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et doivent être constituées dès le début de mandat sachant qu'elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier.

Il convient de noter qu'elles sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, elles désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, elles doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Il propose au Conseil Municipal de créer les commissions communales suivantes :

➤ **1^{ère} Commission**

- Aménagement du Territoire ;
- Patrimoine ;
- Travaux ;
- Transports
- Déplacements.

➤ **2^{ème} Commission**

- Finances ;
- Affaires Générales ;
- Tranquillité Publique ;
- Communication.

➤ **3^{ème} Commission**

- Culture ;
- Sport ;
- Loisirs ;
- Tourisme.

➤ **4^{ème} Commission**

- Cohésions Sociale ;
- Développement Social de Quartier ;
- Éducation ;
- Qualité Alimentaire ;
- Prévention ;
- Intercommunalité.

➤ **5^{ème} Commission**

- Innovation ;
- Emploi ;
- Économie Sociale et Solidaire ;
- Modernisation des politiques publiques.

➤ **6^{ème} Commission**

- Développement Durable ;
- Environnement ;
- Relations Internationales ;
- Europe.

➤ **7^{ème} Commission**

- Vie Associative ;
- Démocratie.

Décision

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE et après en avoir délibéré par **32 Voix POUR** :

- **APPROUVE** la création des commission communales décrites ci-dessus.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Date de la signature : **28/04/2014**
Nom du signataire : **Christophe LUBAC**

Le Maire
Christophe LUBAC